André Marcon, ACFCI : « En gelant le 'barème', le gouvernement risque de mettre l'équilibre financier de nos écoles en péril »

« Nous craignons qu'en gelant le 'barème', le gouvernement n'entrave le développement de l'apprentissage dans le supérieur et ne mette l'équilibre financier de nos écoles en péril. » C'est ce que déclare André Marcon, le nouveau président de l'ACFCI (AEF n°145858), mardi 8 mars 2011, suite à l'annonce de mesures en faveur du développement de la formation en alternance et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par Nicolas Sarkozy, mardi 1er mars 2011 (AEF n°146194).

Le gouvernement a en effet préféré stabiliser « en valeur absolue » le montant du 'barème', alors que le 'quota', et par conséquent les seules formations délivrées en apprentissage, bénéficiera du « surplus de la taxe lié à la croissance de la masse salariale ». « Cette réforme devrait permettre de dégager entre 60 et 90 millions d'euros supplémentaires chaque année pour accompagner la montée en charge du nombre d'apprentis. À partir de 2015, 350 millions d'euros de plus par an seront ainsi disponibles pour financer de nouvelles formations en apprentissage », prévoit l'Élysée.

TAXE D'APPRENTISSAGE

Cette décision suscite l'opposition de l'ACFCI en vertu de « son attachement au principe de libre affectation des entreprises ». « Le 'barème' n'est pas un 'intrus' qui viendrait dérober de la taxe au profit de 'quelques riches grandes écoles', l'argent destiné aux CFA », déclare André Marcon. « Il convient de rappeler que 65 % de la taxe d'apprentissage et non pas 52 % va déjà à l'apprentissage », ajoute-t-il, soulignant que « sur les 48 % du 'barème' - dont 13 % vont par libre décision des entreprises à l'apprentissage - le solde, soit 35 % profite à tous les établissements ». Ainsi, selon André Marcon, 18 % du 'barème' bénéficie à l'enseignement public (10 % pour les lycées et 8 % pour les universités) et 17 % à l'enseignement privé et consulaire (8 % pour le niveau infra-bac et 9 % pour le supérieur).

« On dit que la taxe est dévoyée car elle bénéficie en partie aux grandes écoles, mais c'est oublier que pour ces écoles, c'est une chance car la taxe permet de mutualiser les coûts des cursus en apprentissage et des cursus classiques. Bref, elle contribue à la vie des écoles », poursuit le président de l'ACFCI qui a succédé à Jean-François Bernardin le 22 février 2011 (AEF n°145858). Il craint notamment qu'en gelant le 'barème', le gouvernement n'entrave le développement de l'apprentissage dans le supérieur. « Nous avons l'impression que l'État veut favoriser les niveaux V (CAP-BEP) et IV (baccalauréat). Or, un apprenti n'est pas obligatoirement un petit employé subalterne », ajoute-t-il.